



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 14875

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les évolutions dont le secteur du cinéma pourrait être l'objet prochainement. Un point particulier est ici souligné concernant les salles « art et essai » dont la personnalité dûment reconnue et soutenue est une condition absolue pour leur existence difficile et pourtant nécessaire dans le monde d'aujourd'hui. En effet, si à partir d'intentions louables les multiplexes devaient se voir imposer la projection de films d'art et d'essai et de recherche de toute nationalité, cela pourrait aboutir, particulièrement en zone urbaine où sont aujourd'hui principalement implantées les salles indépendantes diffusant cette qualité de cinéma, à donner un monopole de fait de la diffusion cinématographique aux multiplexes. Il lui demande d'explorer une voie consolidant le rôle irremplaçable des salles « art et essai » là où elles existent. Il l'invite à explorer, notamment, un développement dûment codifié des unes et des autres, par voie conventionnelle le cas échéant, qui soit de nature à préserver et enrichir la personnalité des salles « art et essai ».

Texte de la réponse

L'apparition d'un nouveau type d'établissement cinématographique a entraîné une profonde modification des conditions de diffusion des films. Aujourd'hui, il est nécessaire de préserver pour les salles indépendantes des circuits, en particulier celles qui se consacrent aux films « art et essai », un accès aux films, notamment ceux dont le potentiel commercial est relativement important. En effet, obligés de recourir, eu égard à leur nombre d'écrans, à un volume important de films, les multiplexes peuvent se trouver en concurrence directe avec les exploitants indépendants et en particulier ceux des salles « art et essai ». Dans le contexte, le risque existe de priver ces derniers de films « porteur » de cette catégorie qui leur permettaient jusqu'alors d'assurer l'équilibre et la pérennité de leur exploitation. A cet effet, le directeur général du centre national de la cinématographie a saisi le comité consultatif de la diffusion cinématographique, instance chargée de donner un avis sur le renouvellement des agréments de programmation délivrés aux grands circuits nationaux. L'objectif devrait être d'établir des règles générales permettant de préserver l'approvisionnement des salles concernées par l'implantation de ces nouveaux établissements et plus particulièrement celles ayant une programmation identifiée et reconnue en matière de films art et essai. Cette disposition est primordiale si l'on veut maintenir un réseau de salles actif permettant de garantir et de renforcer la diversité de la diffusion cinématographique dans toutes ses composantes. Par ailleurs, les crédits consacrés aux exploitations « art et essai » par le centre national de la cinématographie ont augmenté de 3,8 millions de francs par rapport à l'année 1997, soit une hausse de 9,6 %, ce qui constitue un accroissement notable au regard des autres lignes budgétaires du compte de soutien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14875

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2928

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4683